Ville d'Art et d'Histoire - Secteur Educatif - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la DRAC

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître son intention de subventionner les activités du service Patrimoine/Ville d'Art et d'Histoire pour l'année 2005 à hauteur de 5 100 €.

Cette subvention est allouée pour les actions développées par le secteur éducatif de la mission Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Besançon.

Le budget prévisionnel 2005 s'établit comme suit :

DEPENSES	
- Fournitures	2 390 €
- Cotisation ANVAH	4 000 €
- Edition de documents «laissez-nous conter»	20 380 €
- Organisation journées du patrimoine	5 000 €
Sous-total fontionnement Ville Art Histoire	31 770 €
Edition de documents pédagogiques «raconte-moi»	13 100 €
Salaires des intervenants animation (vacations)	15 020 €
Salaire agent patrimoine qualifié (50 % ETP)	12 000 €
Sous-total actions éducatives	40 120 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	71 890 €
RECETTES	
- Ville de Besançon	66 790 €
- DRAC Franche-Comté	5 100 €
TOTAL GENERAL RECETTES	71 890 €

Le Conseil Municipal est invité à inscrire le montant de la subvention de la DRAC, soit 5 100 €, au budget de l'exercice courant par décision modificative dès réception de la notification attributive en recettes au chapitre 74.324.74718.10033 et de réaffecter en dépenses au chapitre 011.324.6042.10033.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.